

Lettre d'information de la commune de Pérouse

MARS 2017

Exposition-vente de l'association « Les petites mains solidaires »

L'association « Les petites mains solidaires » exposera et proposera à la vente les objets réalisés par ses adhérentes le **samedi 18 mars 2017 de 10 h 00 à 18 h 00 - 1^{er} étage du groupe scolaire** (entrée par la cour de l'école). Le bénéfice de cette vente sera versé à une œuvre caritative.

Matinée fitness

Une matinée fitness, animée par Sarah Philippe, aura lieu le **dimanche 19 mars 2017** à partir de **9 h 30 au 1^{er} étage du groupe scolaire**. (strong by Zumba, zumba, cuisses abdos fessiers – réservation et renseignements directement au 06 18 73 71 66 ou sur facebook : sarah zumba belfort).

Journée nationale du souvenir

A l'occasion de la journée du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc, l'amicale des anciens combattants et des combattants d'Afrique du Nord a le plaisir de vous convier à une cérémonie de dépôt de gerbe le **dimanche 19 mars 2017 à 11 h 30 au Monument aux morts de Pérouse**. Un vin d'honneur sera offert par la municipalité.

Nettoyage de printemps

La Commission "Environnement" invite tous les volontaires, parents et enfants, à participer au traditionnel nettoyage des fossés et chemins communaux. Le rendez-vous est fixé à toutes les bonnes volontés le **samedi 8 avril 2017 à 8 h 30 devant la mairie**. Cette matinée se terminera en toute convivialité autour d'un verre.

Opération « Une rose, un espoir »

Comme chaque année, les motards vous proposeront des roses contre un don au profit de la Ligue contre le cancer, le **dimanche 30 avril 2017**.

Amicale de pétanque pérousienne

Le programme des activités de l'amicale de pétanque pérousienne est le suivant :

- reprise des soirées pétanque chaque vendredi à partir de 20 h 00 à compter du 31 mars 2017.
- 1^{er} concours de l'amicale le 14 mai 2017
- 2^{ème} concours de l'amicale le 1^{er} octobre 2017

Inscription à l'école maternelle - rentrée septembre 2017

Les parents souhaitant scolariser leur(s) enfant(s) (âgés de 3 ans avant le 31 décembre 2017) à la rentrée 2017 peuvent se faire connaître en mairie ou auprès de la directrice (jour de permanence le mardi) après avoir pris rendez-vous avec cette dernière au 03 84 28 53 96. Cela concerne également les enfants nés en 2013 et 2012 non encore inscrits.

Circulation rue des Lilas

Parallèlement à la création du lotissement, le sens de circulation dans la rue de Lilas sera modifié. A partir du **11 avril 2017**, la rue des Lilas sera à sens unique, de la Grande Rue à l'intersection avec la rue des Rosiers. Ce carrefour sera avec priorité à droite.

Carte nationale d'identité

Prochainement les dossiers de carte d'identité ne seront plus traités par la commune. Les délais d'obtention de la carte d'identité risquent d'être allongés.

Brûlage à l'air libre

Dans le cadre de la protection de l'atmosphère de l'Aire Urbaine, Monsieur Le Préfet, par arrêté du 9 juillet 2011 a interdit le brûlage à l'air libre. Cette pratique traditionnelle est, en effet, fortement polluante car source d'émissions de particules fines. Le brûlage à l'air libre s'effectue avec des températures trop basses amenant une combustion incomplète et une forte émission de fumée.

D'autres solutions existent : le compostage individuel, le paillage, la collecte en déchetterie ...

Taille des haies

Tailler ses haies de telle sorte qu'elles n'empiètent pas sur l'espace public (trottoir, chaussées ...) ou privé (voisin) est une obligation. La sécurité des personnes obligées de se déporter sur la chaussée peut être en jeu, de même que celle des éboueurs quand une haie leur fouette le visage ...

Le bruit

Les relations de bon voisinage sont basées sur le respect du bien être de chacun. La pollution sonore est de plus en plus importante dans notre vie quotidienne.

Les bruits de comportement provoqués de jour comme de nuit par une personne (cris, talons, chants...), par des appareils (instruments de musique, chaînes hi-fi, outils de bricolage,...) par un animal (abolements...) peuvent causer un trouble anormal de voisinage dès lors qu'ils sont répétitifs, intensifs ou qu'ils durent dans le temps.

Les travaux réalisés par les particuliers à l'aide d'appareils susceptibles de gêner le voisinage (tronçonneuses, perceuses, tondeuses, raboteuses, scies mécaniques, etc...) ne peuvent être effectués que :

Les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 19 h 30

Les samedis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00

Les dimanches et jours fériés de 10 h 00 à 12 h 00

Tout professionnel utilisant pour son travail des appareils susceptibles de gêner le voisinage en raison du bruit ou des vibrations transmises, doit interrompre ses travaux entre 20 h 00 et 7 h 00 et toute la journée les dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente.

Lorsque ces bruits sont commis la nuit, entre 22 h 00 et 7 h 00, on parle de tapage nocturne. Le tapage diurne est également interdit.